COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

****

Département de la Seine-Maritime

==========

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 FEVRIER 2024

Etaient présents : MM. et Mmes DEQUESNE, CHESNEL, DOLE,
LECOMTE-LEHMANN, LELIEVRE, LETOUE, TARLIE, LEPELLEY

Etaient absents : Mme et Mrs. LABOULLE, COURTOIS, DEBOEUF, BOULIER (pouv à M.TARLIE)
FECHY (pouv à Mme LELIEVRE)

Secrétaire de séance : Mme LECOMTE-LEHMANN

I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Après quelques remarques de Monsieur LEPELLEY et Monsieur CHESNEL, le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2023.

Abstention : 3
Contre : 0
Pour : 7

II) COMPTE ADMINISTRATIF 2023

24-01 Compte administratif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame LECOMTE Christiane, doyenne de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur DEQUESNE Christophe, Maire, **qui ne participe pas au vote**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 3

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résult rep + Affect		423 907,25	58 010,46		58 010,46	423 907,25
Opérations de l'exercice	686 201,52	811 592,19	305 310,36	265 832,21	991 511,88	1 077 424,40
TOTAUX	686 201,52	1 235 499,44	363 320,82	265 832,21	1 049 522,34	1 501 331,65
Résutats de clôture		549 297,92	97 488,61		97 488,61	549 297,92
Restes à réaliser			19 000	12 660		

2°) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, des différents comptes ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

III) COMPTE DE GESTION 2023

24-02 Compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal :

pour : 7
contre : 0
abstention : 3

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare :

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV) AFFECTATION DU RESULTAT

24-03 Affectation du résultat

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de 549 297,92 € en section de fonctionnement
- un déficit de 97 488,61 € en section d'investissement,

- des restes à réaliser s'élevant à 19 000 € en dépenses et à 12 660 € en recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 3

décide d'affecter les résultats suivants :

En section d'investissement

- Affectation de la somme de 97 488,61 € en déficit reporté au compte 001.

- Affectation de la somme de 103 828,61 € au compte 1068

En section de fonctionnement

- Affectation de la somme de 445 469,31 € en excédent reporté au compte 002.

V) TAUX D'IMPOSITION

24-04 Taux d'imposition 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter la pression fiscale et de reconduire, pour l'année 2024, les mêmes taux d'imposition que pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Pour : 8
Contre : 1
Abstention : 1

- Approuve la proposition du Maire,
- Adopte, pour l'année 2024, les taux d'imposition communaux suivants :
  - FB : 46,80
  - FNB : 46,45
  - TH : 11,78

VI) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

24-05 SNVV - Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TARLIÉ, Président de la commission « Vie associative ».

Monsieur TARLIÉ informe le Conseil municipal de la demande du président du club de voile Sport Nautique Voile Varenne (SNVV).

Le SNVV souhaite acquérir un bateau de service New Matic 370 avec un moteur Suzuki DF15A.

Compte-tenu du prix de cet ensemble, Monsieur TARLIÉ propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € pour aider le club de voile SNVV.

Le Conseil Municipal

Pour : 7
Contre : 2
Abstention : 1

- Décide d'allouer une subvention de 300 € au club de voile SNVV,
- Donne tout pouvoir au Maire pour procéder au versement de cette subvention.

VII) TRAVAUX DIVERS

24-06 Travaux d'élagage et de fauchage

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que certains arbres de la commune ont besoin d'être élagués et taillés.

Il propose de faire élaguer et tailler ces arbres à la sortie du village direction Arques la Bataille rue Claude Groulard, à l'école, à la mairie, au lotissement du Clos Aubin et de faire faucher le bassin de rétention du lotissement des Belles Saisons.

- Suite à la commission d'appel d'offres du 21 février 2024, c'est l'entreprise SAS DEQUESNE qui a été retenue pour un montant de 3 540,00 € HT soit 4 248,00 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, Monsieur DEQUESNE ne prenant pas part au vote

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 1

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de procéder à l'élagage de certains arbres dans la commune,
- Approuve le devis de l'entreprise SAS DEQUESNE pour un montant de 3 540,00 € HT soit 4 248,00 € TTC
- Donne tout pouvoir au Maire pour la réalisation des travaux et le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

24-07 Réparation de la toiture de l'église

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux avaient déjà été effectués sur une partie de la toiture de l'église l'année dernière. Il précise qu'il est nécessaire de continuer la restauration de l'édifice afin de le préserver le plus longtemps possible.

Il y aurait la réparation et la remise en place d'ardoises et le remplacement de 10 ml de volige sur la partie basse au larmier du clocher.

Suite à la commission d'appel d'offres du 21 février 2024, c'est l'entreprise FOLLIN qui a été retenue pour un montant de 4 600 € HT soit 5 520 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Reconnait la nécessité de remettre en état la toiture de l'église
- Approuve le devis de l'entreprise FOLLIN pour un montant de 4 600 € HT soit 5 520 € TTC
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

24-08 Remplacement du préau à l'école

Suite à la dernière réunion du conseil d'école, Monsieur le Maire explique que l'actuel préau de l'école communal entre les murs de la cantine et de la classe maternelle présente des signes de fatigue à cause du temps.

Suite à la commission d'appel d'offres du 21 février 2024, c'est l'entreprise TP BOIS qui a été retenue pour un montant de 6 572,10 € HT soit 7 886,52 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Reconnait la nécessité de remplacer le préau de l'école communal
- Approuve le devis de l'entreprise TP BOIS pour un montant de 6 572,10 € HT soit 7 886,52 € TTC
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

VIII) EPICERIE CONNECTÉE

24-09 Projet d'implantation d'une supérette connectée

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société API développe et exploite un concept de supérette connectée permettant aux utilisateurs de faire l'acquisition de produits du quotidien et de denrées alimentaires.

Dans ce cadre et afin de pouvoir proposer ce service aux Saint-Aubinois, la commune mettrait à disposition une partie de l'espace public derrière la mairie.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention d'occupation du domaine public conclue pour une durée de 20 ans à compter de l'installation de la supérette, sauf dénonciation de l'une des parties.

L'installation électrique et l'ouverture de la ligne téléphonique sont à la charge de la commune. API prendra en charge les abonnements et les consommations.

Le montant de la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public sera de 600€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour le principe : Pour : 8
Contre : 2
Abstention : 0

Pour l'emplacement : Pour : 3
Contre : 7
Abstention : 0

Monsieur le Maire prend acte de la décision du conseil municipal.

IX) ABRIBUS RUE CLAUDE GROULARD

24-10 Abribus rue Claude Groulard sortie Arques la Bataille – Actualisation des devis

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci avait délibéré favorablement lors de sa séance du 15 décembre 2022 pour l'installation d'un abribus rue Claude Groulard à la sortie d'Arques la Bataille.

Un dossier de demande de subvention avait été établi auprès de la Région courant janvier 2023. Malheureusement, l'ensemble des dossiers concernant les subventions des points d'arrêts routiers devant être passés en commission permanente de la Région d'ici fin 2023 ont été décalés en 2024. La subvention n'est pas remise en cause, ce changement est lié à une modification interne à la Région.

Suite à l'évolution tarifaire des matériaux, Monsieur le Maire explique que les devis reçus à l'époque ne correspondent plus.

Le montant de la dépense pour l'aménagement d'une plate-forme effectué par l'entreprise BENOIST s'élève désormais à 5 945 € TTC.

Le montant pour la fabrication de l'abribus effectué par l'entreprise MECD s'élève désormais à 5 924,57 € HT soit 7 109,48 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le devis actualisé de l'entreprise BENOIST d'un montant de 5 945 € TTC et le devis actualisé de l'entreprise MECD d'un montant de 5 924,57 € HT soit 7 109,48 € TTC.

- Autorise Monsieur le maire à signer les devis actualisés pour la fabrication de l'abribus rue Claude Groulard sortie Arques la Bataille.

X) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LETOUE qui présente l'avant-projet de réhabilitation thermique de la salle polyvalente étudié par le cabinet d'architecture A2B d'Offranville.

Monsieur le Maire présente le projet de la communauté de communes Falaises du Talou d'accueillir un médico-bus sur une ou deux communes du territoire. Il serait à destination des patients sans médecin traitant ou sous ALD (affection de longue durée).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 06.

C. DEQUESNE	P. BOULIER **POUVOIR**	P. CHESNEL	D. COURTOIS **ABSENT**
F. DEBOEUF **ABSENT**	M. DOLÉ	C. FECHY **POUVOIR**	E. LABOULLE **ABSENTE**
C. LECOMTE-LEHMANN	C. LELIEVRE	L. LEPELLEY	C. LETOUE
M. TARLIÉ			